

OCÏRP

OCÏRP_{vie}

Engagés pour l'autonomie !

Rapport unique sur la solvabilité et la situation financière

EXERCICE 2023



Table des matières

Faits marquants & Synthèse	3	4. Valorisation Solvabilité II	27
1. Activités et résultats	4	4.1. Placements	28
1.1. Activités et résultats de l'OCIRP	4	4.2. Provisions techniques	29
1.2. Activités et résultats d'OCIRP VIE	10	4.3. Réassurance	29
2. Système de gouvernance	11	4.4. Autres actifs et passifs	30
2.1. Informations générales sur l'OCIRP	11	4.5. Méthodes de valorisation alternatives	31
2.2. Informations générales sur OCIRP VIE	16	4.6. Autres informations	31
2.3. Principes de rémunération	17	5. Gestion du capital	32
2.4. Compétences et honorabilité	18	5.1. Fonds propres	32
2.5. Système de gestion des risques	19	5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	32
2.6. Système de contrôle interne	21	5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	34
2.7. La fonction audit interne	22	5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	34
2.8. Fonction actuarielle	23	5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	34
2.9. Sous-traitance	24	5.6. Autres informations	34
3. Profil de risque	24	6. Annexes	35
3.1. Cartographie des risques	24	6.1. États OCIRP (en €)	36
3.2. Risques de souscription et de provisionnement	25	6.2. États OCIRP VIE (en €)	52
3.3. Risques financiers	25	6.3. États Groupe (en €)	66
3.4. Risque de crédit	25		
3.5. Risque de liquidité	26		
3.6. Risques de durabilité	26		
3.7. Risques de non-conformité	26		
3.8. Risque opérationnel	26		

Faits marquants & Synthèse

L'Union-OCIRP et OCIRP VIE ont poursuivi en 2023 leur transformation, dans la dynamique du plan stratégique à cinq ans « Engagés pour l'autonomie! » selon deux axes majeurs.

- **Cap conformité** : plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance en matière de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques.

- **Cockpit 2023** : démarche visant à renforcer nos exigences de pilotage au service de la stratégie de l'OCIRP. 2023 a vu le lancement opérationnel d'un nouveau système de gestion des prestations NéoGo, à l'usage des membres de l'Union-OCIRP. Un accompagnement renforcé et un dialogue utilisateurs exigeant ont rendu possible une mise en production effective réussie.

L'environnement des branches professionnelles se caractérise en 2023 par un dynamisme salarial soutenu, porté par un contexte inflationniste historique.

Le niveau particulièrement élevé des taux d'intérêt a conduit à des choix de pilotage appropriés afin de maintenir la cohérence des trajectoires de rentabilité et de solvabilité de l'Union-OCIRP dans l'intérêt de nos bénéficiaires pour les risques longs que nous portons.

Les efforts de rationalisation de l'organisation ont permis de maintenir le budget de fonctionnement dans le cadre approuvé par les conseils d'administration de nos entités.

Une consolidation des fondamentaux permettant la stabilité du modèle d'OCIRP et d'OCIRP VIE.

Les capacités de pilotage rendues possibles par le déploiement du projet Cockpit, au-delà des principes adoptés par le Conseil d'administration en 2022, mettent en évidence la nécessité d'anticiper les évolutions à apporter au modèle de l'Union OCIRP comme à celui d'OCIRP VIE.

Pour cela, les orientations de notre plan stratégique à 5 ans ont fait l'objet d'une mise en œuvre soutenue qui devra se poursuivre dans une dynamique pluriannuelle.

- Affirmation de notre raison d'être « Engagés pour l'autonomie! » en cohérence avec nos valeurs.

- Renforcement de notre engagement pour une Union durable par un lien renouvelé avec les membres de l'Union dans le cadre de la Journée collective de l'action sociale et grâce au projet Graine d'autonomie, fruit d'un partenariat soutenu avec les institutions de prévoyance membres.

- Recherche systématique d'impact social mesurable de nos actions en matière de développement et d'engagement social par l'attention portée aux attentes des branches et à leur situation économique et sociale.

- Poursuite de nos trajectoires de rentabilité et de solvabilité pour une réponse responsable aux attentes de nos bénéficiaires et des partenaires sociaux des branches qui nous accordent leur confiance.

La vie institutionnelle en 2023

Pour mener à bien ces différentes étapes, la vie institutionnelle est restée soutenue en 2023.

Le séminaire annuel du Conseil d'administration à Aix-en-Provence du 5 au 7 septembre 2023 a permis une revue stratégique d'ensemble et la mise en évidence des enjeux de pilotage de l'OCIRP.

Il a conduit les administrateurs à retenir des corridors de pilotage pour la durée du plan stratégique (ren-

tabilité, solvabilité et impact social), qui ont fait l'objet d'une approbation lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE du 14 décembre 2023 a retenu le principe symétrique d'un séminaire destiné à envisager les évolutions stratégiques de l'entité. La date de ce séminaire du Conseil d'administration d'OCIRP VIE a été fixée au 28 mars 2024.



Les valeurs de l'Union

Les mécanismes de solidarité et de réciprocité

L'OCIRP a établi une nouvelle version du traité de réassurance qui existe depuis 20 ans entre l'OCIRP et ses membres afin de pleinement faire vivre les mécanismes de solidarité et de réciprocité au sein de l'Union. L'OCIRP contribue ainsi et selon des actes bilatéraux à la mutualisation des comptes par des mécanismes de transfert de réserves excédentaires et de compensation de résultats. La surveillance des risques et le système de contrôle

En 2023, l'OCIRP a poursuivi ses travaux d'optimisation du dispositif de gestion des risques afin d'affiner la connaissance de ses risques, d'ajuster leur évaluation et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de premier et second niveau. Les projets communs et la dynamique de l'action sociale.

En 2023, l'OCIRP a poursuivi la dynamique de son engagement social indissociablement lié. Apporter une

réponse personnalisée aux familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie est le cœur de la raison d'être de l'OCIRP. Cette action s'est vue renforcée et la mise en œuvre d'une démarche innovante de mesure d'impact des interventions et des réponses apportées aux bénéficiaires a été initiée.

Les liens de l'OCIRP avec les membres de l'Union ont été renforcés, au-delà des aides individuelles bénéficiant d'un budget spécifique de l'OCIRP, par une démarche collective, ayant permis une cartographie de l'action sociale commune.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'administration de l'OCIRP tenu le 2 avril 2024, et celui d'OCIRP VIE tenu le 3 avril 2024.

1. Activités et résultats

Cette partie a pour finalité de décrire l'activité et les résultats de l'OCIRP ainsi que celui de sa filiale OCIRP VIE.

1.1. Activités et résultats de l'OCIRP

L'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie.

La mutualisation des risques permet d'assurer la sécurisation financière de ces garanties. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'Union, sont vendus principalement sur trois marchés :

- les accords de branche ;
- les grands comptes ;
- les entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance. En 2023, cela s'est traduit par le versement de 24 024 rentes de conjoint, orphelin, handicap et dépendance.

L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches suivantes :

- branche 1 : accident ;
- branche 2 : maladie ;
- branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un com-

plément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.

- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.
- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une

année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE. Cette offre sera amenée à évoluer en 2024.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des années, les garanties proposées par l'OCIRP se sont enrichies de services d'accompagnement social diversifiés et personnalisés.

L'OCIRP s'efforce d'adapter et d'enrichir sans cesse ses garanties en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et sociétaux en cohérence avec l'évolution des attentes des salariés et de leur famille

1.1.1. Performance commerciale

Organisation de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte,

les axes du plan stratégique. Au titre de 2023, les grands axes du plan d'action étaient les suivants.

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles l'assurance des rentes en cas de décès a été confiée à l'OCIRP, en adéquation avec les enjeux de chaque branche professionnelle.
- Sécuriser les appels d'offres en renouvellement.
- Répondre avec les Institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et

que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.

Marché des entreprises

Continuer à développer les actions de prospection et renforcer les actions de formation des équipes commerciales des Institutions membres de l'OCIRP. Mise en œuvre d'actions de motivation commerciale pour inci-

ter les réseaux commerciaux de ces Institutions à équiper leurs clients et prospects des garanties d'assurance proposées par l'OCIRP.

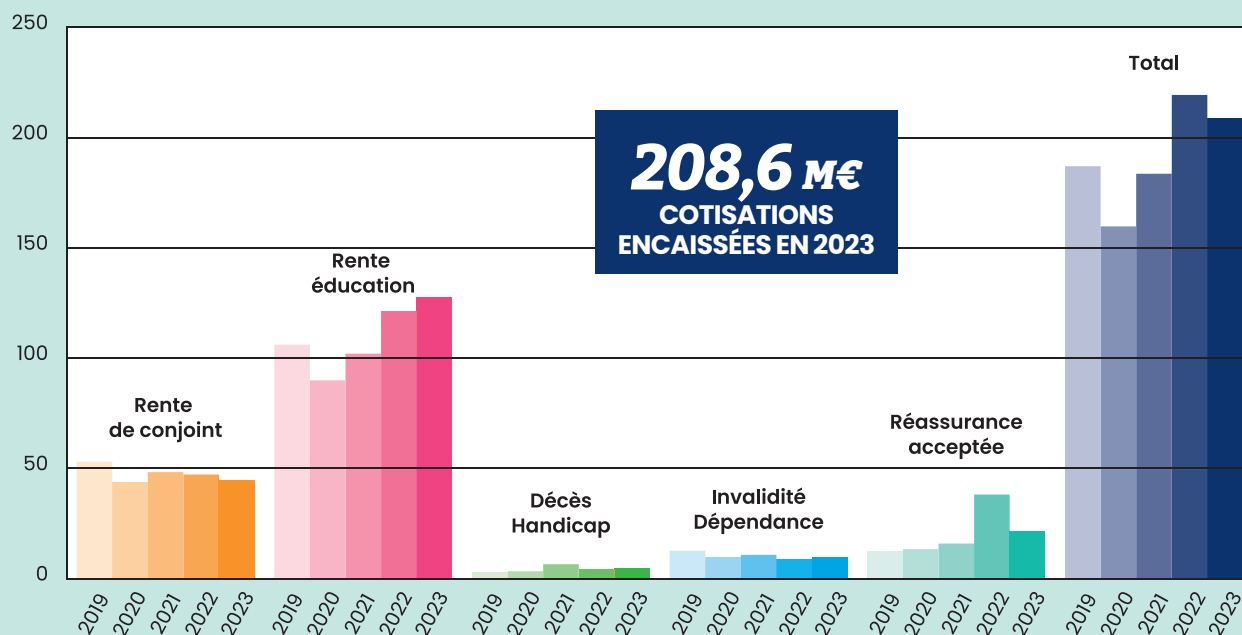
1.1.2. Résultats commerciaux 2023

Le volume des cotisations en assurance directe sur l'exercice 2023 atteint 187 M€. Montant en hausse de 3 % par rapport à l'exercice 2022.

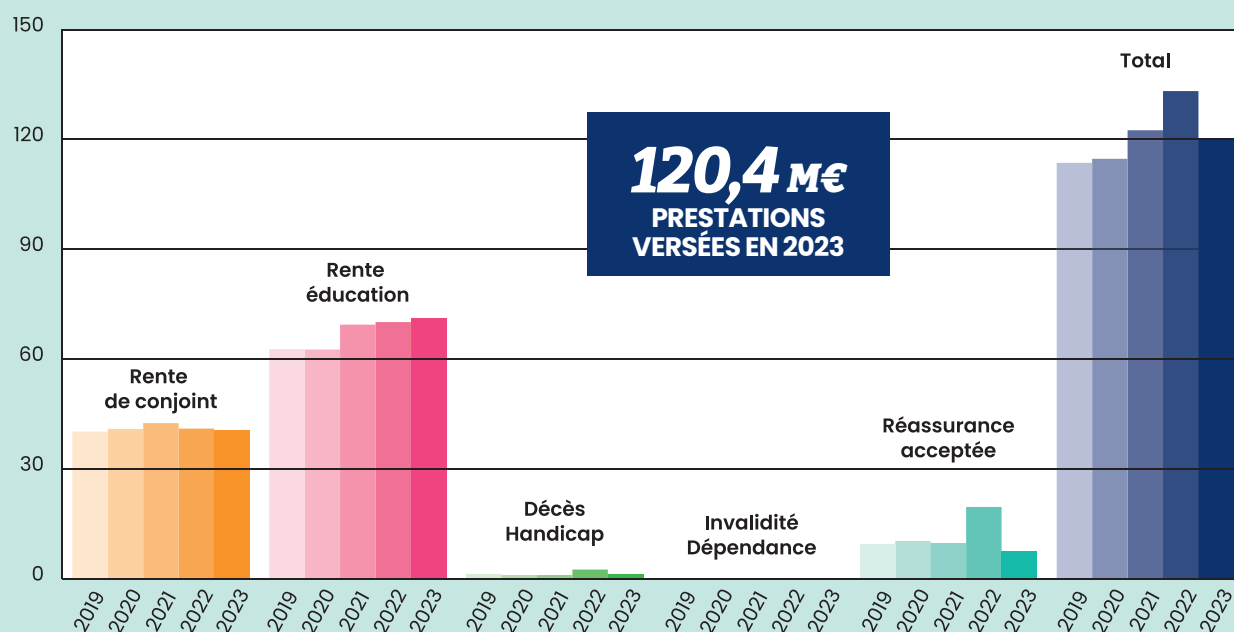
Ce résultat est marqué par une progression sur le segment de la garantie de rente éducation :

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Évolution des cotisations sur 5 ans (en M€)



Évolution des prestations sur 5 ans (en M€)



CATÉGORIE	COTISATIONS (EN M€)					PRESTATIONS (EN M€)				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Rente de conjoint	53,00	43,63	48,31	47,23	44,89	40,2	40,9	42,5	41,0	40,5
Rente éducation	106,13	89,92	102,02	121,36	127,52	62,7	62,6	69,4	70,1	71,2
Décès - Handicap	3,01	3,35	6,57	4,05	4,74	1,3	0,9	1,0	2,5	1,3
Invalidité - Dépendance	12,68	9,46	10,80	8,55	9,85	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Réassurance acceptée	12,20	13,39	15,92	38,16	21,62	9,3	10,3	9,5	19,6	7,4
TOTAL	187,02	159,75	183,62	219,35	208,62	113,6	114,7	122,5	133,2	120,4

- Les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 127,5 M€, en hausse de 5 % sur le montant de 2022.
- Les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 44,9 M€, en baisse de 5,2 % sur le montant de 2022.
- Les cotisations pour les garanties de handicap et de capitaux décès ont atteint 4,7 M€, en hausse de 4,7 % sur le montant de 2022.

- Les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 9,8 M€, en hausse de 13 % sur le montant de 2022.

Les cotisations en réassurance acceptée s'élèvent quant à elles à 21,6 M€. Soit un montant total de cotisation s'élevant à 208,6 M€.

1.1.3. Évolution des affaires nouvelles

Marché des Conventions collectives

En 2023, deux branches, déjà en portefeuille, ont fait l'objet d'un appel à concurrence dans lequel OCIRP a été

reconduit. L'OCIRP a répondu par ailleurs à deux appels d'offres pour une mise en place d'une rente éducation.

Marché des entreprises

- Aménagement de garanties auprès d'un certain nombre d'entreprises.

- Pérennisation de deux contrats importants suite à leur remise en cause par les entreprises.
- Poursuite du partenariat avec UNEO.

1.1.4. Charge de sinistralité et prestations payées

La charge de sinistralité Vie s'est établie à 158,5 M€ contre 186,1 M€ en 2022, soit une baisse de 14,8 %. Cette baisse s'explique par la diminution de la charge des provisions pour arrêt de travail.

La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2023, 17,9 M€ à comparer à 34,9 M€ en 2022. Ce montant comprend essentiellement la charge de provisionnement non-vie (13,9 M€ contre 26,1 M€ en 2022).

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées pendant l'exercice 2023 aux bénéficiaires, essentiellement au titre de garanties décès, ont atteint un montant total de 120,4 M€.

Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 1078 € et les bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 66 ans et leur rente brute trimestrielle est en moyenne de 835 €.

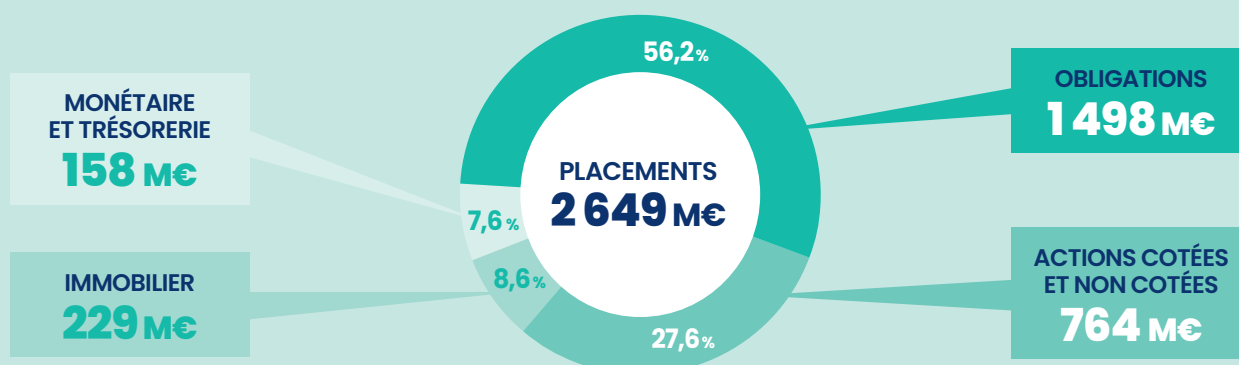
1.1.5. Pilotage financier et performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre de la Directive Solvabilité II. Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes : placements obligataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires, investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, actifs

immobiliers détenus en direct et à travers des fonds ou encore des actifs court terme et des liquidités. La part globale des actions de tout type était de l'ordre de 28,9 % des actifs au 31 décembre 2023.

La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises en Conseil d'administration concernent l'allocation stratégique d'actifs, le choix des mandataires, effectué sur la base d'appels d'offres et les règles de gestion financière actées dans le *Règlement de gestion financière*. Au cours de l'année 2023, la Direction financière a ainsi revu la stratégie financière afin de prendre en compte les évolu-

Allocation d'actifs au 31 décembre 2023 (en valeur de marché)



tions intervenues dans le portefeuille de l'OCIRP et sur les marchés financiers en lien avec l'évolution des taux longs et de l'inflation.

En matière immobilière également, pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre de l'allocation stratégique d'actifs, l'OCIRP a poursuivi sa politique d'investissement de manière très prudente et a rationalisé son portefeuille. En 2023, la gestion d'actifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'amélioration continue du profil risques/rendement et de l'efficacité des portefeuilles dans l'environnement solvabilité II. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnées les actions suivantes :

- Au sein du portefeuille obligataire, face à la remontée des taux d'intérêt de long terme qui a eu lieu essentiellement de septembre à novembre 2023, nous avons poursuivi la remontée de la durée des mandats obligataires de 6,7 à 8,7 années (+2,0 années ou +30 %). Pour permettre une telle augmentation il a été décidé d'accorder aux gestionnaires des mandats obligataires une capacité accrue de reprise sur la réserve de capitalisation. Cette action a permis en outre de céder des titres achetés à des taux de rendement faibles acquis essentiellement en 2020 et 2021 et de réinvestir à des rendements plus intéressants.
- Dans le cadre du pilotage du résultat financier, des cessions engendrant la réalisation de plus-values

et des versements de dividendes ont été réalisés à plusieurs moments de l'année. Au global les actions menées par l'OCIRP ont engendré une réduction d'environ 75 M€ de l'allocation actions qui a néanmoins augmenté en 2023 étant donnée la forte performance des marchés (+16 % de performance sur les fonds dédiés actions).

- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti du caractère non rachetable du passif de l'OCIRP, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

La quote-part des engagements financiers correspondant aux engagements pris envers les participants, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille, soit : « la quote-part mentionnée à l'article L.931-32 du Code de la Sécurité sociale et exprimée en pourcentage de la valeur de l'ensemble des placements appartenant à l'entreprise et des autres actifs affectables à la représentation des engagements règlementés, évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-11 » est estimé à 68 % au 31 décembre 2023.

1.1.6. Performance technique de l'OCIRP

Les équilibres techniques des portefeuilles sont étroitement surveillés par le Conseil d'administration. Le solde du compte de résultat technique des opérations non-vie est positif en 2023 : 3,7 M€, en baisse par rapport à l'année précédente (8,1 M€ en 2022).

Le taux technique retenu pour le provisionnement de la garantie dépendance est inchangé entre l'arrêté 2022 et l'arrêté 2023.

Le solde du compte de résultat technique 2023 des opérations vie (en normes sociales) est de 9,7 M€ contre

-1,2 M€ en 2022. Cette variation s'explique par une légère hausse des cotisations nettes de cession en réassurance, et par une baisse de la charge de sinistralité.

Le solde de souscription, net de charges d'acquisition et de gestion, a quant à lui diminué de 10 M€ sur un an, et ressort à -24,3 M€ en 2023.

1.1.7. Performance des autres activités de l'OCIRP

Il n'y a pas d'autres activités de nature concurrentielle significatives en termes de contribution au résultat.

1.1.8. Synthèse des résultats de l'OCIRP

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élève à 9,3 M€ contre 8,4 M€ pour l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 478 M€, en baisse de 10,8 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2022.

Le total de bilan en normes sociales s'établit à 2825 M€ à l'arrêté de l'exercice 2023, en diminution de 326 M€ par rapport à l'arrêté 2022, qui s'explique par une sortie de portefeuille en réassurance cédée et une reprise sur la réserve de capitalisation.

RÉSULTAT OCIRP (EN M€)	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds propres	484,3	480,0	487,6	489,0	478,4
Provisions techniques brutes	1983,2	2043,4	2094,6	2079,1	2129,3
Cotisations	187,0	159,8	183,6	219,4	208,6
Prestations	113,6	114,7	122,5	133,1	120,4
Résultat non-vie	-27,2	-15,7	-12,2	8,1	3,7
Résultat vie	23,2	5,8	13,5	-1,1	9,7
Résultat avant impôts	4,9	-4,9	7,8	9,3	10,5
Résultat après impôts	4,9	-4,6	7,4	8,4	9,3

BILAN SIMPLIFIÉ OCIRP - NORMES SOCIALES (EN k€)	2021	2022	2023
Actifs incorporels	3 669	3 322	2 852
Placements	2 456 242	2 427 508	2 426 299
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	297 611	359 040	151 372
Créances	127 486	143 696	186 972
Autres actifs	78 016	217 563	57 585
ACTIF	2 963 023	3 151 129	2 825 081
Fonds propres	487 619	489 209	478 428
Provisions techniques brutes	2 094 589	2 079 098	2 129 351
Provisions pour risques et charges	3 318	2 572	2 289
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	248 183	308 745	101 935
Autres dettes	129 315	271 505	113 077
PASSIF	2 963 023	3 151 129	2 825 081

1.2. Activités et résultats d'OCIRP VIE

OCIRP VIE propose à ses partenaires qui se chargent de les diffuser, des produits d'assurance individuels et collectifs couvrant les risques de la vie humaine.

Au 30 septembre 2009, l'OCIRP avait racheté l'intégralité du capital de la compagnie AURIA VIE, et renommé cette société OCIRP VIE, devenue ainsi une filiale à 100 % de l'OCIRP. Il avait également été à cette occasion conclu une convention de transfert avec ETIKA d'un portefeuille de contrats. À l'issue de ce transfert de portefeuille de prévoyance et d'épargne, OCIRP VIE était resté assureur de quelques produits, notamment pour conserver les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (vie-décès).

OCIRP VIE a par la suite été repositionnée sur une activité nouvelle. Jusqu'en 2020, OCIRP VIE a essentiellement (à l'exception d'un contrat collectif souscrit par une grande entreprise) commercialisé des garanties d'assurance dépendance individuelles, sur le modèle des garanties en points diffusées par l'OCIRP. Des garanties portant

sur les maladies redoutées ont également commencé à être proposées depuis 2020. Enfin OCIRP VIE a aussi la capacité de proposer des garanties en cas de décès.

Les garanties OCIRP VIE sont diffusées et commercialisées par différents partenaires, principalement des organismes mutualistes et des courtiers. OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties : communication, réalisation de supports commerciaux et contractuels... Dans tous les cas, l'offre OCIRP VIE comprend des services similaires à ceux proposés par l'OCIRP.

OCIRP VIE est assujettie au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

L'associé signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Monsieur Cyril Smadja, a certifié sans réserve les comptes d'OCIRP VIE arrêtés au 31 décembre 2023.

1.2.1. Activités commerciales d'OCIRP VIE

En 2023, 415 nouveaux contrats individuels dépendance ont été vendus représentant un chiffre d'affaires annuel de 110 k€ en affaires nouvelles.

À fin 2023, le portefeuille OCIRP VIE est composé principalement de contrats individuels d'assurance dépendance et d'un contrat collectif d'assurance dépendance couvrant environ 3500 assurés.

Le portefeuille est également constitué de deux contrats collectifs Maladies redoutées et de 5 contrats collectifs couvrant le décès.

Le lancement de ces produits accompagné des orientations stratégiques initiées en 2023 doit permettre à OCIRP VIE de prendre une nouvelle dimension sur les prochaines années.

1.2.2. Résultat net et Bilan d'OCIRP VIE

Le résultat net de l'exercice 2023 ressort à 262 k€ à comparer au résultat de 289 k€ pour l'exercice 2022. Le total du bilan au 31 décembre 2023 est de 58,7 M€ à com-

parer à 56,9 M€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 1,7 M€. La situation nette après affectation du résultat au 31 décembre 2023 s'élève à 34,9 M€.

RÉSULTAT OCIRP VIE (EN k€)	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds propres	33 968	34 557	34 327	34 616	34 878
Provisions techniques brutes	11 676	13 593	16 137	18 260	20 815
Cotisations	2 307	2 547	2 696	3 216	2 972
Prestations	203	255	188	202	259
Résultat non-vie	- 1 349	- 531	- 1 109	-45	-574
Résultat vie	- 299	201	237	-323	-207
Résultat avant impôts	- 118	589	- 229	289	262
Résultat après impôts	- 118	589	-229	289	262

2. Système de gouvernance

Cette partie a pour finalité de décrire le système de gouvernance de l'OCIRP ainsi que celui de sa filiale OCIRP VIE. Les éléments sur lesquels il existe des différences entre les deux organismes font l'objet de parties spécifiques, tandis que les éléments communs sont regroupés dans une seule et même partie.

2.1. Informations générales sur l'OCIRP

Doté d'un statut juridique d'Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à gouvernance paritaire.

Les membres de l'Union sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérant à l'OCIRP, une institution de prévoyance reçoit mandat de représenter l'OCIRP pour la présentation de l'offre d'assurance OCIRP et la gestion adminis-

trative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* et par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

2.1.1. L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre. Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années, renouvelable.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur.

- elle statue sur les conventions règlementées;
- elle couvre, éventuellement, le cas échéant, la nullité des conventions conclues en contravention conformément à l'article R.931-3-26 du Code de la Sécurité sociale;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle désigne une Commission de contrôle interne;
- elle fixe les principes que doivent respecter les délégations de gestion visées à l'article L.932-41 du Code de la Sécurité sociale et entend le rapport dans lequel le Conseil d'administration rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants;

- elle donne aux administrateurs tout quitus annuel ou définitif;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

Elle valide par ailleurs les taux de cotisation arrêtés au cours de l'exercice et approuve :

- tout emprunt destiné à la constitution et, éventuellement, à l'alimentation du fonds de développement;
- l'émission de titres participatifs ou de titres subordonnés remboursables.

Ces approbations s'effectuent dans le cadre de délibérations spéciales.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts* et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de dix membres qui ne sont pas administrateurs, nommés pour quatre ans. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

2.1.2. Le Conseil d'administration de l'OCIRP

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La dernière révision des *Statuts de l'Union-OCIRP*, en 2022, a permis de renforcer le rôle de surveillance du Conseil

d'administration. Les attributions du conseil ont par ailleurs été précisées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale. Il arrête le budget, le rapport de solvabilité, les comptes, le rapport ORSA, ainsi que les rapports de gestion.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni sept fois en 2023.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Conformément aux règlements (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 et 2021/1256 du 21 avril 2021, aux recommandations de l'ACPR, le Conseil d'administration a notamment approuvé, le 14 décembre 2022, une politique de gestion des risques de durabilité qui permet d'aborder les principes généraux et les éléments à mettre en œuvre pour répondre aux exigences en matière de durabilité, également appelés risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques.

Le séminaire annuel du Conseil d'administration à Aix-en-Provence du 5 au 7 septembre 2023 a permis une revue stratégique d'ensemble et la mise en évidence des enjeux de pilotage de l'OCIRP. Il a conduit les administrateurs à retenir des corridors de pilotage pour la durée du plan stratégique (rentabilité, solvabilité et impact social), qui ont fait l'objet d'une approbation lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023. Le Conseil a également travaillé à la définition d'un nouveau cadre pour l'investissement à impact social et sociétal de l'OCIRP.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des

dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

Le 9 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé de révoquer les mandats de Monsieur Pierre-Yves Le Corre, directeur général délégué, dirigeant effectif. Lors du conseil d'administration du 22 juin 2023, il a nommé Monsieur François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

La Direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans

le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général nommé par le Conseil d'administra-

tion. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Le directeur général rend régulièrement compte au conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'administration élit une présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs, et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux Statuts de l'OCIRP et au Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'OCIRP selon les mandats et délégations accordés. Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection, pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2025, de son président en la personne de Monsieur Pierre Mie, représentant du collège des adhérents, et son vice-président, Monsieur Jacques Techer, représentant du collège des participants.

2.1.3. Les Commissions du Conseil d'administration

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission

de développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

2.1.3.1. Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette commission. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de

l'OCIRP qu'elle juge utile d'entendre dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

2.1.3.2. Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règle-

ments, et veille également à la sécurisation des systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés (Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

2.1.3.3. Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter au *Règlement de gestion*

de financière qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue.

Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette commission.

2.1.3.4. Commission développement

La Commission de développement a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à définir les orientations stra-

tégiques de l'OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits, et d'approches commerciales.

2.1.3.5. Commission d'action sociale

La commission d'action sociale a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale

2.1.3.6. Commission de communication

Cette commission a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de

de l'OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

communication et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post-campagne.

2.1.4. Les dirigeants effectifs

La Direction générale de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et un ou des directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d'administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II. Le directeur général dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le directeur général.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués dirigent effectivement l'Union-OCIRP.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par au moins deux dirigeants effec-

tifs pour toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP étaient :

- **Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective,**
- **Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif,**
- **François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.**

2.1.5. Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne.

Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la

Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

2.1.5.1. La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions techniques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de celles-ci, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel

2.1.5.2. La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction de gestion des risques a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP.
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la

2.1.5.3. La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution

2.1.5.4. La fonction audit interne

Assurée par Ahlame Jebbouri depuis sa nomination lors du Conseil d'administration du 22 juin 2023, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne

est annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations. Au 31 décembre 2023, la fonction actuarielle était rattachée au Directeur général délégué aux finances et risques.

Direction générale, mais également des partenaires et des clients.

- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2023, la fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA),

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- le respect de la législation et de la Règlementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution),
- la lutte contre la fraude et la corruption,
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2023, la fonction clé conformité était rattachée au directeur général délégué.

est rattachée hiérarchiquement au directeur général. Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par

une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégataires. L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux

managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

2.2. Informations générales sur OCIRP VIE

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des pré-

sidents des commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence avec l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent au même moment que celles de l'OCIRP.

2.2.1. L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

L'Assemblée générale est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE.

Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;

- elle entend lecture du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts*, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

2.2.2. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE.

Le Conseil d'administration prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques d'OCIRP VIE. Il élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de développement commercial, l'examen des

comptes annuels et l'approbation des rapports formels. Le Conseil d'administration élit une présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président choisis parmi des administrateurs, et représentants, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts*. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés.

Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection de son président, en la personne de Monsieur Pierre Mie, représentant du collège des adhérents, et de son vice-président, Monsieur Jacques Techer, représentant du collège des participants.

2.2.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé cinq commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre

la Commission développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'audit, la Commission des risques, la Commission de communication et la Commission financière.

Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP dont les objectifs sont décrits dans la partie 2.1.3.

2.2.4. Les dirigeants effectifs

La Direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et de deux directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont, de droit, dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP et de fait, d'OCIRP VIE étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif;
- François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

2.2.5. Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés

de l'OCIRP. Leurs missions et leur positionnement sont décrits dans la partie 2.1.5.

2.2.6. Organisation d'OCIRP VIE

Outre la Direction générale et les dirigeants effectifs ainsi que les fonctions clés, ce sont les collaborateurs de l'OCIRP qui agissent pour le compte d'OCIRP VIE; OCIRP VIE n'employant directement aucun salarié. Les salariés de l'OCIRP sont mis à disposition d'OCIRP VIE par le biais d'une convention établie entre les deux structures et qui conduit à une refacturation.

OCIRP VIE, à l'instar de l'OCIRP, s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des

dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

2.3. Principes de rémunération

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique. Il appartient par ailleurs au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article R. 931-3-22 du CSS).

Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par

un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et de la directrice générale quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération de la directrice générale.

La rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe

et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 40 % du montant du salaire fixe. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs, fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du montant du salaire fixe.

Conformément à la Directive Solvabilité II, une part de la rémunération variable des dirigeants effectifs et des

fonctions clés est différée sur une période de trois ans. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Du fait de l'absence de salariés chez OCIRP VIE, les collaborateurs mis à disposition respectent ces principes. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP, comme d'OCIRP VIE sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

2.4. Compétences et honorabilité

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique qui s'ap-

plique aussi bien à l'OCIRP qu'à sa filiale OCIRP VIE. Cette procédure documente les suivis et contrôles d'ores et déjà en place.

2.4.1. Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et de fait OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Elle suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Elle prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP et OCIRP VIE réunit annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations.

Afin d'assurer leur compétence collective, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et exceptionnelle à toute expertise nécessaire à leurs travaux dans l'exercice de leur mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer leurs débats. Des personnes qualifiées peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les travaux des commissions qui émettent, à l'attention des conseils d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans leur domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation. Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce proces-

sus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au

cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

2.4.2. Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et

par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et de fait d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2023, la directrice générale et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

2.5. Système de gestion des risques

2.5.1. Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, de toute nature, inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP et de sa filiale. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures – aux niveaux individuel et agrégé – auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Au 31 décembre 2023, les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités précisés ci-après :

- **Les directions opérationnelles** participent à la gestion globale des risques conformément aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.
- **Les responsables de fonctions clés actuarielle, conformité et gestion des risques** sont rattachés à des directeurs généraux délégués, tous deux dirigeants effectifs. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.
- **La fonction clé audit interne** assure, d'une part, une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement des activités et processus de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et d'autre part, les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP et OCIRP VIE. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.

- **Les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE**, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. La directrice générale est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.
- **Les instances de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE** s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Elles valident, sur avis de la Commission des risques, les niveaux d'appétence et de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un corpus de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de ges-

tion des risques, complétée de politiques dédiées aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription, aux risques de durabilité et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'externalisation. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle.

Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux Instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

2.5.2. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est un processus qui a pour finalité de mettre en adéquation la stratégie de développement avec les niveaux de risques acceptés par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, en procédant de manière continue aux nécessaires adaptations à l'environnement interne et externe. Ce processus a donc pour objectif de vérifier le respect des objectifs

fondamentaux de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et la soutenabilité de ces objectifs.

Les acteurs impliqués sont le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la fonction gestion des risques, ainsi que les collaborateurs contributeurs de l'ORSA en particulier ceux de la Direction finances et risques, le tout sous la responsabilité du dirigeant effectif en charge de cette direction.

2.5.2.1. L'intégration de l'ORSA dans la stratégie de développement

L'organisation de l'ORSA repose sur les deux attendus des alinéas 4 et 5 de l'article 45 de la Directive Solvabilité II :

- *L'ORSA doit faire partie intégrante de la stratégie de développement et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise.*
- *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à l'évaluation [...] sur une base régulière et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.*

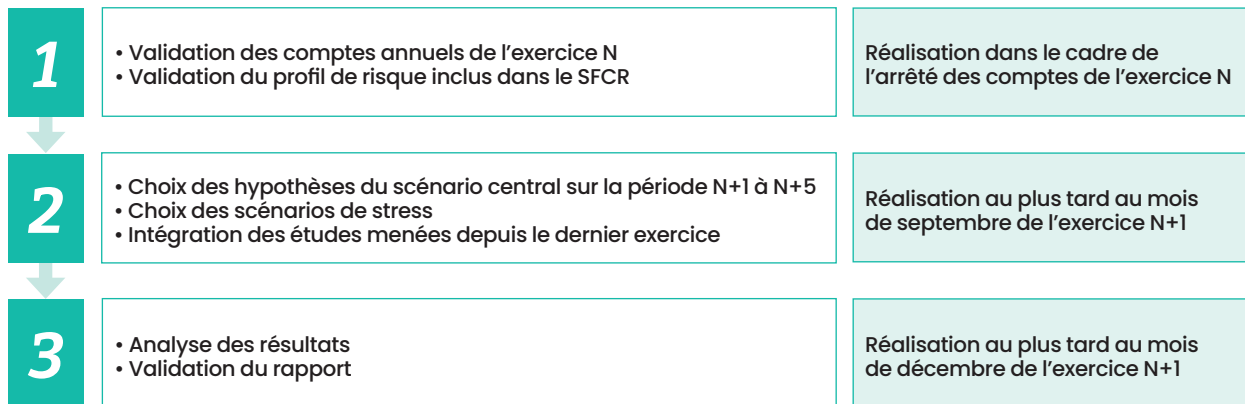
La notion de décision stratégique recouvre le lancement de nouveaux produits ou de partenariats, les opérations de croissance externe ou les cessions d'actifs stratégiques.

Un ORSA dit « régulier » est produit tous les ans. En cas de modifications profondes de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers majeurs, ou de demandes spécifiques des Instances, un ORSA ponctuel pourrait être réalisé.

2.5.2.2. L'organisation du processus

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des

risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux différentes activités. Le processus, qui se décompose en trois phases, est schématisé en page suivante :



La supervision du processus ORSA est confiée à la Commission des risques du Conseil d'administration. Elle s'appuie sur les travaux validés par les dirigeants effectifs et pilotés par la fonction gestion des risques sous la supervision du directeur général délégué aux finances et risques. Ces réalisations s'appuient sur les données produites par le pôle Investissements, la Direction du

développement, l'actuariat, le contrôle de gestion et le pôle comptabilité.

Le rapport ORSA peut-être communiqué à tout membre du personnel pour lequel cela est pertinent, une fois le processus et les résultats approuvés par le Conseil d'administration et transmis à l'ACPR.

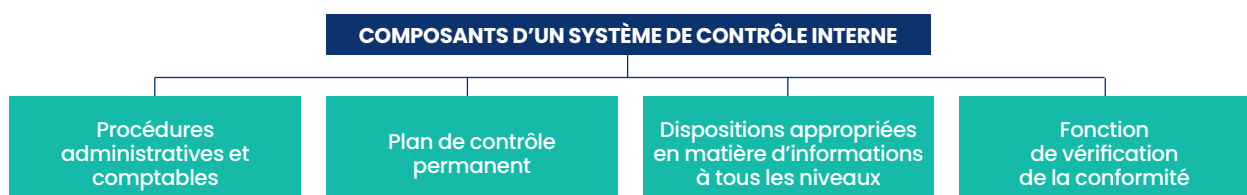
2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Organisation et périmètre du contrôle interne

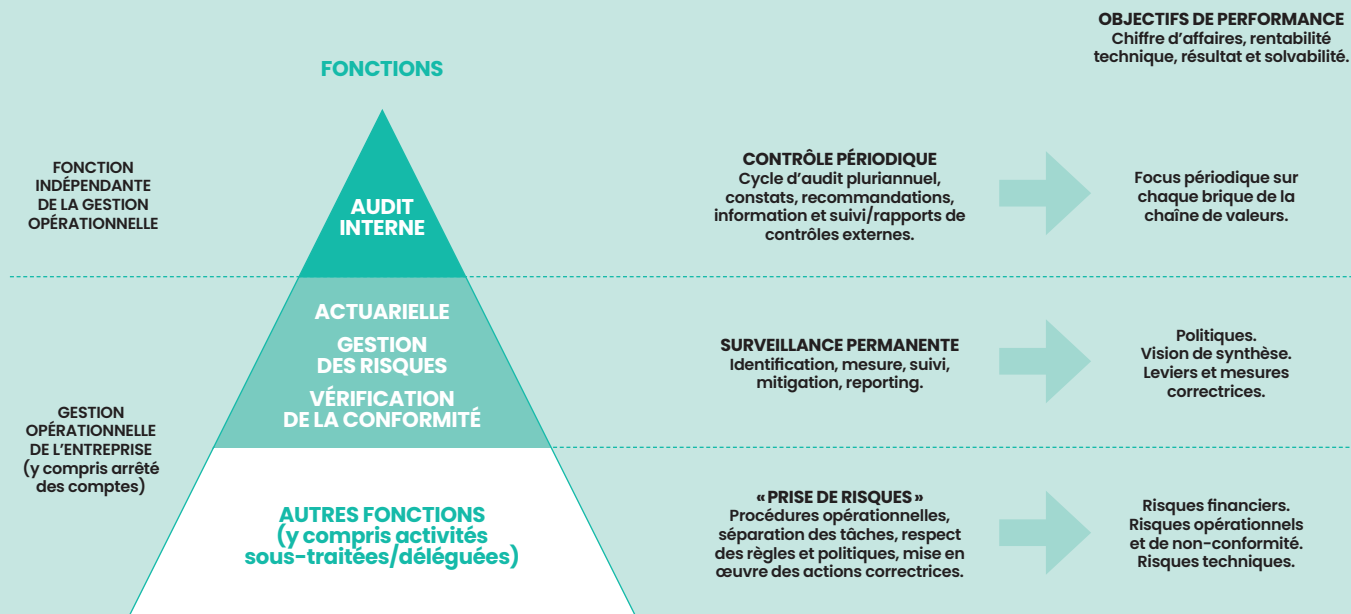
Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts. Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance *ad hoc*. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions (*cf. schéma page suivante*).



Conformité avec le système de gouvernance requis par l'ACPR



2.6.2. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité (FVC) est mise en œuvre

La finalité de la fonction vérification de la conformité (FVC) est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein d'OCIRP et d'OCIRP VIE repose sur sept étapes (cycle vertueux de la conformité).

La FVC conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, règlemen-

taires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

2.7. La fonction audit interne

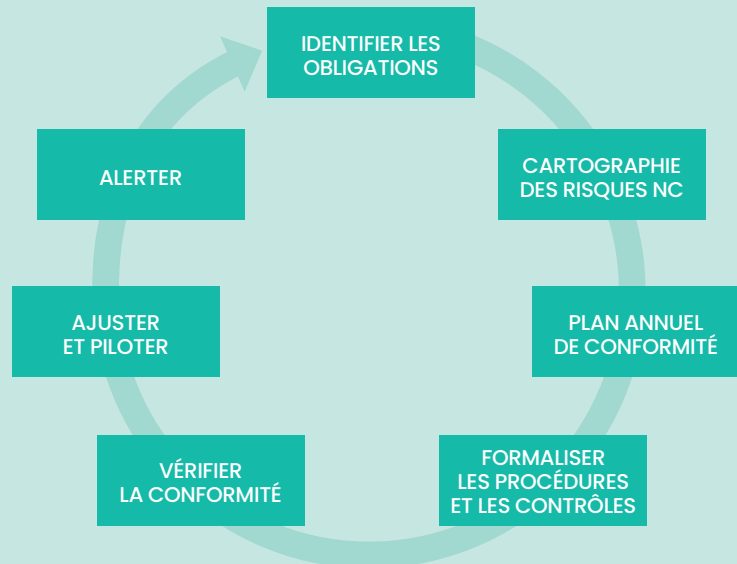
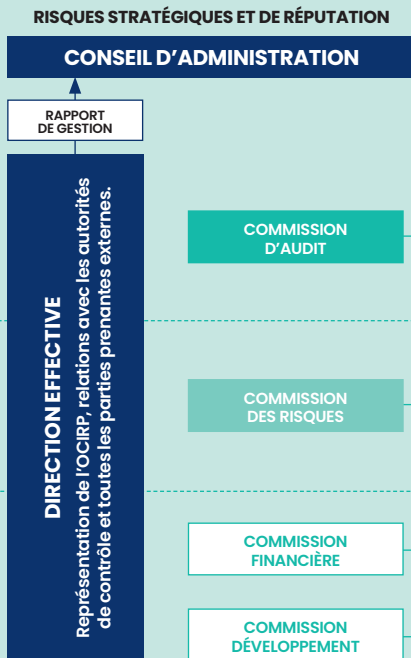
La fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

2.7.1. Cadre organisationnel

La Direction de l'audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de maîtrise des risques de l'OCIRP.

L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opéra-

Cycle de la conformité



tionnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, la Direction de l'audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes

d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance ;

- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

2.7.2. Résultats de l'activité de l'audit

La Direction de l'audit a poursuivi en 2023 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel qui s'est traduite par :

- trois missions d'audit interne ;
- deux missions d'audit de délégation ;
- ainsi que le suivi des recommandations des audits antérieurs.

La Direction de l'audit s'est employée en 2023 à poursuivre les reportings à destination de la Commission d'audit et à assurer un suivi des demandes de la Commission, afin de garantir un fonctionnement efficace de ses réunions.

2.8. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des Actuaires.

Rattachée au directeur général délégué aux Finances, Risques, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont

appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques. Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations

d'évaluation des risques actuariels de l'organisation. En décembre 2023, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son *Rapport annuel* au Conseil d'administration.

2.9. Sous-traitance

Le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- déléguer la commercialisation et/ou la gestion d'une garantie ou d'un contrat;
- bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares;
- absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité;
- disposer des meilleures pratiques sur des activités dites « non-cœur » de métier;
- produire de tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

L'OCIRP, comme OCIRP VIE, a cartographié ses fournisseurs et délégataires afin de classer ses activités et mettre en œuvre des actions de maîtrise pour s'assurer de la correcte application de la réglementation dans les activités sous-traitées. Pour ce faire, cinq critères ont été arrêtés pour qualifier les activités et obtenir une note. Ces critères représentent des risques majeurs auxquels les deux entités sont

exposées et qui nécessitent la définition d'action de maîtrise. Les relations entre l'OCIRP et OCIRP VIE et les sous-traitants précités sont encadrées par la politique d'externalisation qui précise les règles de sélection, de contractualisation et de contrôle.

En effet, afin d'avoir une maîtrise efficace de ces activités, l'OCIRP et OCIRP VIE contrôlent de façon permanente la bonne exécution des prestations. La responsabilité du contrôle est confiée à un collaborateur de l'OCIRP qui a autorité, moyens et compétences pour réaliser ce suivi. La fonction audit Interne doit quant à elle procéder à des missions de contrôle périodique.

Le responsable de la gestion des risques, responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent, procède à une évaluation régulière des risques liés à l'externalisation. Concernant les délégataires de gestion, le suivi de l'activité est réalisé en continu par différents services de l'OCIRP : gestion, comptabilité, audit... Les points d'alertes font l'objet de remontées dans les comités *ad hoc*.

3. Profil de risque

3.1. Cartographie des risques

Chaque année, OCIRP et OCIRP VIE s'attachent à actualiser et, le cas échéant, enrichir sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Il permet notamment de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de réputation) et doit servir de base à la définition du Besoin global de solvabilité (BGS), première évaluation de l'ORSA. **L'objectif de cette cartographie** est d'avoir un outil de pilotage permettant de :

- suivre les indicateurs associés aux risques;
- détecter les risques absents de la formule standard, comme indiqué ci-dessus;
- choisir les scénarios de stress à étudier par rapport à un scénario central, pour un pilotage proactif.

La cartographie comprend six grandes familles : les risques techniques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de non-conformité, les risques de durabilité ainsi que les risques stratégiques. Les gravités nettes de mesure de réduction des risques ont été évaluées. La gravité est déterminée par le croisement entre la fréquence d'occurrence d'un risque et son impact.

3.2. Risques de souscription et de provisionnement

Les risques techniques ont été analysés sous trois angles : la tarification (en fait combinée plus globalement à la souscription), le provisionnement, les mécanismes de couverture.

Le risque de souscription peut être défini comme étant le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et le coût des sinistres soient supérieurs à ce qui est attendu, ce qui signifierait que la tarification serait inadaptée.

Le risque de provisionnement peut être défini comme le risque d'inadéquation du montant des provisions techniques constituées pour faire face aux engagements. Les

calculs de provisions font appel à différentes techniques en fonction de la nature des garanties. Ce risque peut être généré par un écart entre les durées de vie projetées dans les calculs de provisions de rentes et les durées réelles de versement des prestations, ce qui peut correspondre à une longévité accrue en tant que bénéficiaire. Les deux risques, souscription et provisionnement, sont intrinsèques au métier de l'assurance. Ils nécessitent la mise en place d'une surveillance continue du portefeuille. Par ailleurs, des travaux en matière de réassurance ont été réalisés.

3.3. Risques financiers

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique destinée à prendre en compte les différentes composantes de ces risques, en vue d'une meilleure maîtrise des niveaux des risques.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix de marché des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs. Le risque peut provenir des variations du cours des actions, des taux d'intérêt, des spreads, des taux de change, des cours de matières premières, etc. À l'intérieur du risque de marché mesuré par la formule standard, **le risque action** est analysé en fonction de la nature des titres sous revue.

Le risque de taux représente le risque d'inadéquation actif/passif, risque qui se manifeste en particulier dans le cas de garanties comme la dépendance : en effet, la durée du passif en assurance dépendance est de l'ordre de 30-35 ans alors que celle de l'actif est de facto beaucoup plus courte du fait des limites des actifs disponibles. Toujours à l'intérieur du risque de marché, **le risque de crédit** intègre les risques de défaut des actifs ou des

contreparties. Il recouvre également le risque de spread pour les titres du secteur privé détenus par l'organisme d'assurance. Concernant le risque de spread et donc de détérioration des notations, la maîtrise du risque a été améliorée du fait d'un meilleur pilotage.

Les risques spécifiques à l'immobilier

Du fait de son patrimoine immobilier, l'OCIRP fait face à plusieurs risques dont ceux de vacance locative, d'entretien & conservation. La gestion du patrimoine immobilier, à l'exception de l'immobilier d'exploitation, est effectuée par un intervenant externe. Cette approche permet de bénéficier de l'expérience de professionnels et des meilleures pratiques de marché, et correspond aussi à plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources internes de l'OCIRP.

En conclusion, les risques financiers et plus particulièrement les risques de marché sont des risques majeurs pour l'OCIRP et OCIRP VIE. Ils doivent se maîtriser grâce au pilotage de l'allocation stratégique d'actifs et aux procédures opérationnelles de surveillance et de reporting.

3.4. Risque de crédit

Outre le risque de spread, le risque de crédit englobe également les risques de défaut des clients ou des contreparties. Concernant celui-ci, l'analyse effectuée par l'OCIRP est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué.

Ainsi, il existe deux types d'expositions :

- **Les expositions dites de type 1** avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque (réas-

surance), les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire.

- **Les expositions dites de type 2** qui incluent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et, compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.5. Risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité a été abordée sous deux angles : les flux de trésorerie et la capacité à vendre les actifs. L'analyse annuelle des impasses de trésorerie met en exergue le ratio élevé entre les liquidités et les presta-

tions à payer dans une année (environ 150 % pour l'OCIRP à fin décembre). Compte tenu cette situation, il semble peu probable à court terme que des déficits de trésorerie apparaissent dans les plans de financement.

3.6. Risques de durabilité

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie spécifique dans l'optique de renforcer leur suivi et pilotage. Pour toutes ses entités et activités, l'Union-OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourraient

avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle. L'Union-OCIRP porte une attention particulière à la prise en compte et la réduction des risques financiers issus de sujets sociaux lorsqu'elle évalue la sécurité, la qualité, la liquidité et la profitabilité de son portefeuille d'actifs.

3.7. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité regroupe notamment les risques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le traitement des réclamations et

des médiations, la protection de la clientèle, la conformité juridique et réglementaire. Les dispositifs mis en place font l'objet d'améliorations continues.

3.8. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de procédures internes mal appliquées ou inadéquates, d'actions inappropriées de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou encore d'événements matériels ou organisationnels dommageables. Une représentation en sept sous-familles a permis de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux sous-traitants externes. La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique, revue annuellement. Elle reprend les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. Elle s'appuie sur la base des incidents opérationnels qui sert à leur identification ainsi que des fiches d'identité, outil de pilotage et de suivi des risques des 21 pôles identifiés.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel. Néanmoins, des approches risque par risque sont ou seront mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sur un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels, ainsi que de dispositifs de couverture et de prévention tels que les assurances et le plan de continuité des activités. La pertinence des méthodes utilisées fait l'objet d'une évaluation annuelle qui peut être complétée par un audit effectué par le responsable de la fonction audit interne.

Des avancées significatives ont été réalisées sur la maîtrise des risques relatifs à la disponibilité des systèmes d'information et leur sécurité.

En conclusion, la maîtrise des risques opérationnels est assurée par un ensemble de dispositifs destiné à identifier ces risques, à les limiter ou à donner les moyens de pallier les conséquences de leur survenance. Cet ensemble de dispositifs a encore été renforcé, par la refonte ou l'amélioration de certains dispositifs, par des actions ciblées d'évaluation ; certains risques ont été identifiés comme méritant un suivi spécifique, qui devra donc se poursuivre, soit pour contrôler une dérive éventuelle, soit pour s'assurer que ces risques seront circonscrits par un dispositif approprié.

4. Valorisation Solvabilité II

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35 de la Commission européenne*. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA. Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises à la comptabilisation en normes Solvabilité II sont :

- à l'actif, la comptabilisation des placements en valeur de marché;
- au passif, la distinction des provisions best estimate de la marge pour risque;
- la constatation d'impôts différés.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

OCIRP (EN M€)	2020	2021	2022	2023
Placements et Trésorerie	2 718,0	2 878,6	2 606,8	2 598,4
Provisions BE réassurées	55,8	106,1	63,9	59,0
Autres actifs	168,7	166,1	216,7	300,6
TOTAL ACTIF	2 942,8	3 150,8	2 887,5	2 957,9
Fonds propres S2	588,5	757,4	787,5	811,1
Provisions BE vie brutes	2 058,5	1 985,0	1 609,3	1 780,7
Marge pour risque vie	107,9	81,2	55,9	46,9
Provisions BE non vie	26,4	30,4	29,9	22,9
Marge pour risque non-vie	3,5	3,5	3,6	5,1
Impôts différés passif	30,0	96,3	104,0	105,2
Autres passifs	128,2	197,0	297,2	180,2
TOTAL PASSIF	2 942,8	3 150,8	2 887,5	2 957,9

La variation du bilan entre les exercices 2022 et 2023 s'explique principalement par les impacts des marchés financiers, mais aussi par la hausse des provisions liée à l'intégration de la projection de frais futurs en réponse à une demande de l'ACPR et une baisse de la marge de risque en raison d'une augmentation de la capacité d'absorption de 25 % à 50 % pour intégrer les exigences de la nouvelle politique de revalorisation la hausse des taux d'intérêt.

In fine, les fonds propres disponibles augmentent de 3 % à 811,1 M€.

Le bilan prudentiel synthétique d'OCIRP VIE au 31 décembre 2023 s'établit comme ci-après (*tableau en vis-à-vis*). L'évolution des provisions tient à la hausse des provisions liée à la baisse des taux d'intérêt, à une meilleure prise en compte de l'inflation dans les frais et la revalorisation future, à la production de l'année 2023.

OCIRP VIE (EN M€)	2020	2021	2022	2023
Placements et Trésorerie	50,0	53,3	51,3	54,4
Provisions BE réassurées	3,0	2,7	1,7	1,2
Autres actifs	1,5	2,3	2,8	4,7
TOTAL ACTIF	54,5	58,3	55,8	60,4
Fonds propres S2	30,6	31,5	35,2	30,9
Provisions BE vie brutes	14,4	15,6	10,9	15,9
Marge pour risque vie	6,9	8,2	6,6	6,9
Provisions BE non vie				2,2
Marge pour risque non-vie				1,3
Impôts différés passif				
Autres passifs	2,6	3,0	3,1	3,2
TOTAL PASSIF	54,5	58,3	55,8	60,4

In fine, une baisse des fonds propres de 12,2 % est constatée, et ce malgré la hausse des placements liée à la bonne tenue des marchés actions

Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

4.1. Placements

4.1.1. Placements de l'Union OCIRP

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement de gestion financière, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'actifs immobiliers. À fin 2023, 80 % des investissements sont composés d'actifs cotés, listés sur des marchés règlementés. En dehors de l'immobilier qui était jusqu'ici largement détenu en direct, 84 % de la gestion des actifs de l'OCIRP repose sur une gestion déléguée dont 71 % sous forme de mandats de gestion.

L'OCIRP a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de ses placements :

- **Fonds dédiés et mandats** : les deux mandats et les deux fonds dédiés, y compris les fonds monétaires inclus, ont été transcrits sur la base des inventaires tripartites adressés par les sociétés de gestion. Sur cette base et en ajoutant les titres subordonnés des partenaires de l'OCIRP, 75 % du portefeuille a été transcrit.
- **Fonds ouverts** : Les fonds ouverts ont été transcrits sur la base des inventaires tripartites de l'ensemble des lignes composant les portefeuilles. L'OCIRP s'est arrêté à une transcription de niveau 1 et non de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actif total.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	MÉTHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats et fonds ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Dettes privées	Fonds	97 %	Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Actions cotées	Fonds dédiés et ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Actions non cotées	Fonds ouverts	100 %	Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Immobilier	Immeubles	100 %	Valorisation par un expert indépendant	Expertise
Immobilier	SCI/Fonds	100 %	Valorisation fournie	Sociétés gérantes
Divers	Participation stratégique (OCIRP VIE)	100 %	Valorisation par un expert-comptable	OCIRP

4.1.2. Placements d'OCIRP VIE

Dans le cadre de ses investissements, OCIRP VIE investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'instruments de trésorerie. Ainsi, les investissements sont répartis entre une partie obligataire (OAT), des fonds d'actifs cotés

et non cotés, des placements bancaires, ainsi que des investissements de nature immobilière comme la participation dans la SCI Beethoven Éducation.

OCIRP VIE a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de son actif.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	MÉTHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Obligations souveraines, fonds crédit et fonds de dette privée	100 %	Évaluation au prix de marché ou valorisation par un expert-comptable	Établissement valorisateur/dépositaire
Actions	Fonds dédiés OCIRP et OPC ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	Établissement valorisateur/dépositaire
Divers	Compte à terme, compte à vue	100 %	Valorisation comptable	Établissements bancaires

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Situation de l'OCIRP

Les provisions techniques de l'Union-OCIRP à fin décembre 2023 s'élevaient à 2,13 Md€ en norme sociale

et 1,85 Md€ en norme S2. Elles se structurent comme suit.

4.2.2. Situation d'OCIRP VIE

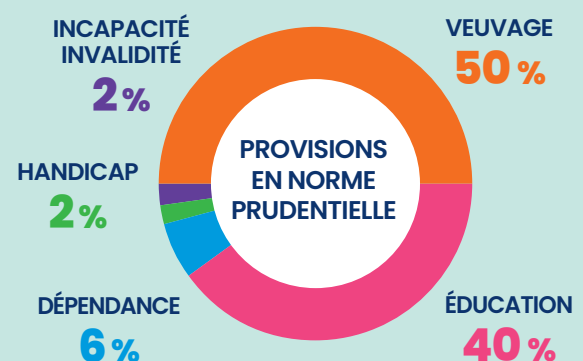
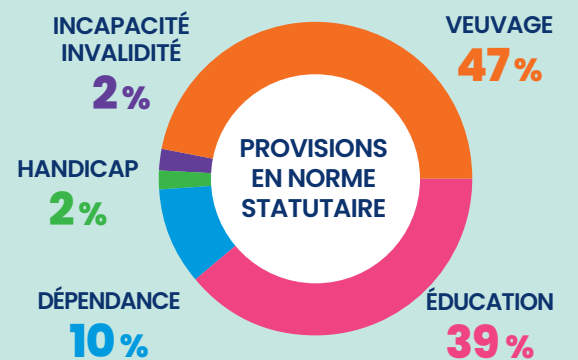
Concernant OCIRP VIE, hormis le portefeuille en run-off, les provisions correspondent majoritairement à des garanties dépendance.

4.3. Réassurance

4.3.1. Situation de l'OCIRP

La réassurance proportionnelle repose sur des cessions effectuées au profit des institutions de prévoyance membres de l'OCIRP. Celles-ci ne sont pas motivées par un souci de gestion des risques, mais sont effectuées dans une logique de partage de résultat avec les membres au titre du partenariat existant avec ces organismes et de leur rôle en tant qu'apporteurs d'affaires. L'OCIRP a en outre mis en place un programme de réassurance non proportionnel, composé d'une couverture en excédent de sinistres par tête, destinée à réduire le poids des sinistres d'un montant unitaire (pour le décès d'un assuré) trop élevé, et d'un excédent de sinistre catastrophe, destiné à limiter les conséquences d'une accumulation de sinistres décès qui pourrait survenir à l'occasion d'un même événement de nature accidentelle.

Répartition des provisions techniques OCIRP au 31 décembre 2023



4.3.2. Situation d'OCIRP VIE

OCIRP VIE est pour sa part réassurée en quote-part au travers de deux contrats. La première porte sur les affaires reprises dans le cadre du rachat d'AURIA VIE, le second

est une réassurance à hauteur de 10 % du portefeuille dépendance.

4.4. Autres actifs et passifs

4.4.1. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel.

4.4.2. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- Les autres créances d'assurance liées principalement aux cotisations à recevoir.
- Les créances hors assurance qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers.

- La caisse et les comptes courants bancaires.
- Les actifs corporels d'exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d'indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité II et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité II.

4.4.3. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges;
- les dettes bancaires;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnements reçus;

- les dettes hors réassurance liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créiteurs divers;
- les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité II.

4.4.4. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre les bilans en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable.

4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par le groupe prudentiel OCIRP sont conformes au *Règlement délégué n° 2015/35* pour les principaux postes du bilan.

Certains postes sont repris dans le bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable.

4.6. Autres informations

Comme à l'actif, les passifs liés aux accords de réassurance avec les institutions de prévoyance membres ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

Les objectifs des fonds propres sont rappelés dans les statuts de l'OCIRP comme d'OCIRP VIE. Leur structure et leurs caractéristiques peuvent être résumées dans le

tableau ci-après, établi sur la base des informations connues à la date de validation de la politique de gestion du capital.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Capitaux propres	Fonds d'établissement et de développement	Action (100% OCIRP)
Mode d'alimentation	Modification des membres	Opération sur le capital
Autres réserves	Réserves	Réserves
Mode d'alimentation	Dotations des réserves légales	Dotations des réserves légales

CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Existence de mesures spécifiques qui viendraient grever leur niveau	Non	Non
Existence d'un processus de distribution du résultat	Non	Non
Existence de cantonnement des fonds propres	Non	Non
Existence de fonds propres auxiliaires ou subordonnés	Non	Non

Les entités du groupe prudentiel OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres économiques sont déterminés comme étant la dif-

férence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres de l'OCIRP s'élève à 811,1 M€ et celui des fonds propres d'OCIRP VIE à 30,9 M€. Le montant des fonds propres du groupe s'établit à 813 M€ au titre de 2023.

Tous les fonds propres d'OCIRP comme d'OCIRP VIE respectent les critères de l'article 71 du *Règlement délégué 2015/35* de la Commission européenne et sont rete-

nus en tant qu'éléments de Tier 1. Ils sont, de fait, retenus pour le calcul du taux de couverture du SCR comme du MCR.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité II ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par les textes réglementaires. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA, en tenant compte du mécanisme d'indexation dans la partie relative aux provisions en *best estimate*.

Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès sont classés en «Vie» et les garanties dépendance en cours de constitution en «Santé assimilable à la Vie». Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties frais de santé a été classé en «Santé non similaire à la Vie» de même que quelques garanties arrêt de travail en réassurance acceptée (classées en «income protection»), ainsi que les prestations dépendance actuellement réglées.

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2023 de l'Union-OCIRP s'élève à 315,8 M€. Celui d'OCIRP VIE s'établit à 12,8 M€.

Concernant l'OCIRP, la variation du SCR s'explique par :

- Une hausse du SCR Actions du fait de l'évolution du dampener action et de l'exposition action;
- Une hausse du SCR Vie liée à l'arrêt de la couverture « pandémie »;
- L'intégration des exigences de la nouvelle politique de revalorisation revue en 2023.

OCIRP (EN M€)	2020	2021	2022	2023
SCR Marché	418,6	487,1	389,6	410,0
SCR Vie	104,5	85,4	60,0	142,3
SCR Santé	64,5	47,7	27,2	33,3
SCR Non-Vie	-	3,5	2,9	6,3
SCR Défaut	17,4	25,2	24,0	18,8
BSCR	484,2	538,5	425,3	484,9
SCR Opérationnel	10,0	9,8	8,9	8,7
Ajustement par les impôts différés et les provisions	-30,0	-96,3	-138,3	-177,8
SCR Net	464,3	452,1	295,9	315,8

5.2.2. MCR

Le MCR (Minimum capital requirement) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Sur la base des éléments présentés ci-devant, le taux de couverture du SCR ressort à 257 % au titre d'OCIRP, 240 % au titre d'OCIRP VIE.

SCR	2020	2021	2022	2023
OCIRP	127 %	168 %	266 %	257 %
OCIRP VIE	338 %	268 %	362 %	240 %
GROUPE	127 %	167 %	270 %	255 %

Concernant OCIRP VIE, l'évolution du SCR s'explique principalement par l'augmentation du SCR de marché liée aux investissements dans des fonds de crédit qui génèrent du SCR de spread et à la bonne tenue des marchés actions et à l'effet dampener; ainsi qu'une progression du SCR Santé consécutive à la hausse des provisions. L'évolution relative au Groupe Prudentiel reflète la combinaison des observations d'OCIRP et d'OCIRP VIE.

OCIRP VIE (EN M€)	2020	2021	2022	2023
SCR Marché	5,2	7,1	5,5	7,6
SCR Vie	0,5	0,6	0,2	0,01
SCR Santé	5,2	6,8	6,1	7,8
SCR Défaut	1,3	1,2	1,0	1,5
BSCR	9,0	11,6	9,6	12,7
SCR Opérationnel	0,1	0,1	0,1	0,1
Ajustement par les impôts différés	0	0	0	0
SCR Net	9,1	11,7	9,7	12,8

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques. Au 31 décembre 2023, le MCR est de 129 M€ pour l'OCIRP et de 6,7 M€ pour OCIRP VIE.

Le taux de couverture du MCR ressort à 627 % au titre d'OCIRP, 462 % au titre d'OCIRP VIE.

MCR	2020	2021	2022	2023
OCIRP	423 %	552 %	605 %	627 %
OCIRP VIE	487 %	508 %	526 %	462 %

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le groupe OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, il n'est pas concerné par l'utilisation

potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe OCIRP utilise la formule standard proposée par Solvabilité II pour l'évaluation du capital de solvabi-

lité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2023 et de leur variation par rapport à

l'exercice 2021, le groupe prudentiel n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2023.

6. Annexes

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	41 990 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 561 818 815
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	94 006 394
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	29 896 699
Actions	R0100	62 358
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	62 358
Obligations	R0130	1 317 451 564
Obligations d'État	R0140	690 921 848
Obligations d'entreprise	R0150	626 529 715
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 060 401 801
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	60 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	23 681
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	23 681
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	59 020 726
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	59 020 726
Santé similaire à la vie	R0320	36 086 916
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	22 933 810
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	56 919 358
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	69 261 832
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 056 381
Autres créances (hors assurance)	R0380	110 654 260
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	36 525 516
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	14 704 034
Total de l'actif	R0500	2 957 974 602

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	28 091 543
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	28 091 543
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	22 933 522
Marge de risque	R0590	5 158 022
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 827 675 147
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	117 757 321
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	112 035 599
Marge de risque	R0640	5 721 722
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 709 917 826
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 668 707 770
Marge de risque	R0680	41 210 056
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	2 289 092
Dépôts des réassureurs	R0770	77 027 920
Passifs d'impôts différés	R0780	110 887 709
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	660 131
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	172 870
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	64 754 200
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 255 898
Autres dettes (hors assurance)	R0840	27 026 257
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	2 146 840 767
Excédent d'actif sur passif	R1000	811 133 835

S.05.01.01 Non-vie et réassurance non proportionnelle acceptée

		ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		16 607 192							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200		16 607 192							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		16 607 192							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300		16 607 192							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		3 637 881							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400		3 637 881							
Dépenses engagées	R0550		3 809 793							
Autres dépenses	R1200									
Total dépenses	R1300									

ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
							16 607 192
							16 607 192
							16 607 192
							3 637 881
							3 637 881
							3 809 793
							3 809 793

S.05.01.02 Vie

	Engagements d'assurance vie					
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
Primes émises						
Brut	R1410	9 851 739		182 162 664		
Part des réassureurs	R1420	5 213 932		42 756 183		
Net	R1500	4 637 806		139 406 481		
Primes acquises						
Brut	R1510	9 851 739		182 162 664		
Part des réassureurs	R1520	5 213 932		42 756 183		
Net	R1600	4 637 806		139 406 481		
Charge des sinistres						
Brut	R1610	11 308		116 774 114		
Part des réassureurs	R1620	13 594		240 457 473		
Net	R1700	-2 286		-123 683 359		
Dépenses engagées	R1900	5 062 361		49 029 723		
Autres dépenses	R2500					
Total des dépenses	R2600					

Engagements de réassurance vie		Total
Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0270	C0280	C0300
		192 014 403
		47 970 116
		144 044 287
		192 014 403
		47 970 116
		144 044 287
		116 785 422
		240 471 067
		-123 685 645
		54 092 084
		54 092 084

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030						1 644 094 354		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						22 933 810		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090						1 621 160 544		
Marge de risque	R0100					40 558 207			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110								
Meilleure estimation	R0120								
Marge de risque	R0130								
Provisions techniques – Total	R0200					1 661 718 752			

Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties					
C0100	C0110	C0120	C0130		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
24 613 416			24 613 416		1 668 707 770		95 904 863			16 130 736	112 035 599
					22 933 810		36 086 916				36 086 916
24 613 416					1 645 773 960		59 817 947			16 130 736	75 948 683
651 848			651 848		41 210 056	4 515 964				1 205 758	5 721 722
25 265 264					1 686 984 016	64 333 911				17 336 494	81 670 405

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

		Segmentation		Total des engagements non vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	C0180
		C0020	C0030	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060		-3 543 719	-3 543 719
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		-3 543 719	-3 543 719
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250			
Total meilleure estimation - brut	R0260		22 933 522	22 933 522
Total meilleure estimation - net	R0270		22 933 522	22 933 522
Marge de risque	R0280		5 158 022	5 158 022
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			
Meilleure estimation	R0300			
Marge de risque	R0310			
Provisions techniques - total				
Provisions techniques - total	R0320		28 091 543	28 091 543
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340		28 091 543	28 091 543

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	1 855 766 690			40 728 627	
Fonds propres de base	R0020	811 133 835			-40 728 627	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	811 133 835			-40 728 627	
Capital de solvabilité requis	R0090	316 174 183			1 854 247	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	811 133 835			-40 728 627	
Montant de capital requis	R0110	129 221 360			753 418	

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total
		C0010
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 573 471
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	
Fonds excédentaires	R0070	
Actions de préférence	R0090	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	
Réserve de réconciliation	R0130	806 560 364
Passifs subordonnés	R0140	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	811 133 835
Fonds propres auxiliaires		
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	811 133 835
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	811 133 835
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	811 133 835
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	811 133 835
Capital de solvabilité requis	R0580	316 174 183
Minimum de capital requis	R0600	129 221 360
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	256,5%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	627,7%
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	811 133 835
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 573 471
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	806 560 364
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	31 196 232
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	4 110 447
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	35 306 679

Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0020	C0030	C0040	C0050
4 573 471			
806 560 364			
811 133 835			
811 133 835			
811 133 835			
811 133 835			
811 133 835			

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	360 651 680	409 969 283	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	18 820 913	18 820 913	
Risque de souscription en vie	R0030	18 868 037	142 324 245	
Risque de souscription en santé	R0040	33 361 999	33 361 999	
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 365 357	6 365 357	
Diversification	R0060	-54 897 511	-125 907 006	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	383 170 475	484 934 792	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	8 701 351
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-72 180 319
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-105 281 641
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	316 174 183
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	316 174 183
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	-	3 004 291

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			22 933 522	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	186 563	126 030 506

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			72 180 319	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			1 721 722 643,19	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		266 518 654,83		133 753 867 286,59

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	129 221 360
Capital de solvabilité requis	R0310	316 174 183
Plafond du MCR	R0320	142 278 382
Plancher du MCR	R0330	79 043 546
MCR combiné	R0340	129 221 360
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	129 221 360

		Activités en non-vie	Activités vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	186 563	129 034 797
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	456 000	315 388 922
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	205 200	141 925 015
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	114 000	78 847 231
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	186 563	129 034 797
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	129 034 797

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	51 786 444
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	246 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	10 000
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	10 000
Obligations	R0130	
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	41 530 444
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 341
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 211 557
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 211 557
Santé similaire à la vie	R0320	1 211 557
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	582 906
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	132 360
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 546 426
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 652 928
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	518 828
Total de l'actif	R0500	60 432 791

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	3 619 043
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 619 043
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 240 927
Marge de risque	R0590	1 378 116
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	22 871 226
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	22 592 760
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	15 664 258
Marge de risque	R0640	6 928 502
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	278 466
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	263 540
Marge de risque	R0680	14 926
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 308
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 248
Marge de risque	R0720	60
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 337
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	2 000 070
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	151 095
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	853 247
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	29 499 327
Excédent d'actif sur passif	R1000	30 933 465

S.05.01.02 Vie

	Engagements d'assurance vie					
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
Primes émises						
Brut	R1410	2 906 812		80 698		
Part des réassureurs	R1420	308 202		72 628		
Net	R1500	2 598 610		8 070		
Primes acquises						
Brut	R1510	2 891 545		80 698		
Part des réassureurs	R1520	308 202		72 628		
Net	R1600	2 583 343		8 070		
Charge des sinistres						
Brut	R1610	214 303		45 270		
Part des réassureurs	R1620	106 765				
Net	R1700	107 538		45 270		
Dépenses engagées	R1900	818 893		292 861		
Autres dépenses	R2500					
Total des dépenses	R2600					

Engagements de réassurance vie		Total
Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0270	C0280	C0300
		2 987 510
		380 830
		2 606 680
		2 972 243
		380 830
		2 591 413
		259 573
		106 765
		152 808
		1 111 753
		1 111 753

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030			1 248		263 540		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090			1 248		263 540		
Marge de risque	R0100		60		14 926			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110							
Meilleure estimation	R0120							
Marge de risque	R0130							
Provisions techniques – Total	R0200		1 308		278 466			-

Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties					
C0100	C0110	C0120	C0130		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
					264 788		15 664 258				15 664 258
							1 211 557				1 211 557
					264 788		14 452 701				14 452 701
					14 986	6 928 502					6 928 502
					279 774	21 381 203					21 381 203

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	26 491 577			527 010	
Fonds propres de base	R0020	30 933 465			-527 010	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050					
Capital de solvabilité requis	R0090	12 888 225			34 377	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	30 933 465			-527 010	
Montant de capital requis	R0110	6 700 000				

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total
		C0010
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 701 047
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	
Fonds excédentaires	R0070	
Actions de préférence	R0090	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	
Réserve de réconciliation	R0130	4 232 418
Passifs subordonnés	R0140	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	30 933 465
Fonds propres auxiliaires		
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	30 933 465
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	30 933 465
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	30 933 465
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	30 933 465
Capital de solvabilité requis	R0580	12 888 226
Minimum de capital requis	R0600	6 700 000
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	240 %
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	462 %
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	30 933 465
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26 701 047
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	4 232 418
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	506 286
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	506 286

Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0020	C0030	C0040	C0050
26 701 047			
4 232 418			
30 933 465			
30 933 465			
30 933 465			
30 933 465			
30 933 465			

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	7 607 525	7 607 525	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 506 342	1 506 342	
Risque de souscription en vie	R0030	11 465	11 465	
Risque de souscription en santé	R0040	7 809 458	7 809 458	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-4 185 467	-4 185 467	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	12 749 323	12 749 323	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	138 903
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	12 888 225
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	12 888 225
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		272 230

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			253 946	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			1 986 980	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		309 298

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			1 248	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			14 716 241	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				355 001

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	581 528
Capital de solvabilité requis	R0310	12 888 225
Plafond du MCR	R0320	5 799 701
Plancher du MCR	R0330	3 222 056
MCR combiné	R0340	3 222 056
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	6 700 000

		Activités en non-vie	Activités vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		581 528
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		12 888 225
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		5 799 701
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		3 222 056
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		3 222 056
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	4 000 000

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	41 990 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 583 708 561
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	94 252 394
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	72 358
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	72 358
Obligations	R0130	1 317 451 564
Obligations d'État	R0140	690 921 848
Obligations d'entreprise	R0150	626 529 715
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 101 932 245
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	70 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 341
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	23 681
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	23 681
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	60 232 283
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	60 232 283
Santé similaire à la vie	R0320	37 298 473
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	22 933 810
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	56 919 358
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	69 844 737
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 188 741
Autres créances (hors assurance)	R0380	114 200 686
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	39 178 444
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	15 222 862
Total de l'actif	R0500	2 988 510 695

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	31 710 586
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	31 710 586
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	31 710 586
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	25 174 448
Marge de risque	R0590	6 536 138
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 850 546 373
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	140 350 082
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	127 699 857
Marge de risque	R0640	12 650 224
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 710 196 291
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 668 971 310
Marge de risque	R0680	41 224 982
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 308
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 248
Marge de risque	R0720	60
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 337
Provisions pour retraite	R0760	2 289 092
Dépôts des réassureurs	R0770	79 027 991
Passifs d'impôts différés	R0780	109 901 600
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	660 131
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	172 870
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	64 905 296
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 255 898
Autres dettes (hors assurance)	R0840	27 879 505
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	2 175 353 986
Excédent d'actif sur passif	R1000	813 156 709

S.05.01.01 Non-vie et réassurance non proportionnelle acceptée

		ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		16 607 192							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200		16 607 192							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		16 607 192							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300		16 607 192							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		3 637 881							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400		3 637 881							
Dépenses engagées	R0550		2 675 948							
Autres dépenses	R1200									
Total dépenses	R1300									

ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
							16 607 192
							16 607 192
							16 607 192
							3 637 881
							3 637 881
							2 675 948
							2 675 948

S.05.01.02 Vie

	Engagements d'assurance vie					
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
Primes émises						
Brut	R1410	12 758 551			176 005 522	
Part des réassureurs	R1420	5 522 135			43 549 436	
Net	R1500	7 236 416			132 456 086	
Primes acquises						
Brut	R1510	12 743 284			176 005 522	
Part des réassureurs	R1520	5 522 135			43 549 436	
Net	R1600	7 221 149			132 456 086	
Charge des sinistres						
Brut	R1610	225 611			116 819 384	
Part des réassureurs	R1620	120 359			240 457 473	
Net	R1700	105 252			-123 638 089	
Dépenses engagées	R1900	5 881 253			49 322 584	
Autres dépenses	R2500					
Total des dépenses	R2600					

Engagements de réassurance vie		Total
Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0270	C0280	C0300
		195 001 913
		48 350 946
		146 650 967
		194 986 646
		48 350 946
		138 188 110
		117 044 995
		240 577 832
		-123 532 837
		55 203 837
		55 203 837

S.22.01.04.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0020	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 882 258 268	1 923 513 904		41 255 637	
Excédent d'actif sur passif	R0030	813 156 709	771 901 072		-41 255 637	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	813 156 709	771 901 072		-41 255 637	
Niveau 1	R0060	813 156 709	771 901 072		-41 255 637	
Capital de solvabilité requis	R0090	318 501 626	320 390 250		1 888 624	

ANNEXE 6.3. : ÉTATS GROUPE (EN €)
S.23.01.01 – Fonds propres

		Total
		C0010
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	
Fonds excédentaires	R0070	
Actions de préférence	R0090	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	
Réserve de réconciliation	R0130	813 156 709
Passifs subordonnés	R0140	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	813 156 709
Fonds propres auxiliaires		
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	813 156 709
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	813 156 709
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	813 156 709
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	813 156 709
Capital de solvabilité requis	R0580	318 501 626
Capital de solvabilité consolidé minimum	R0600	129 802 889
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	255%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	626%

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	813 156 709
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	813 156 709
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	31 702 518
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	4 110 447
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	35 812 965

Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0020	C0030	C0040	C0050
813 156 709			
813 156 709			
813 156 709			
813 156 709			
813 156 709			
813 156 709			

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	362 254 429	412 326 854	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 999 648	19 999 648	
Risque de souscription en vie	R0030	18 868 037	142 325 332	
Risque de souscription en santé	R0040	38 342 534	38 342 534	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-54 272 357	-125 095 222	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	385 192 292	487 899 146	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	8 840 254
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-72 180 319
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-106 057 455
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	318 501 626
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	318 501 626
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	Pas d'ajustement

S.32.01.04 Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan	Primes émises, nettes de réassurance
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0120
LEI/969500DRVMF8UAQTB996	FRANCE	OCIRP VIE	Assureur composite	10	Non-mutuel	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	58 702 383	2 591 413
LEI/969500FDEV8TM3K8V994	FRANCE	UNION-OCIRP	Assureur composite	10	Non-mutuel	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	2 825 080 904	160 651 479

Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Inclusion dans le contrôle du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0220	C0240	C0260
261 596	Norme locale GAAP	100%	100%	100%	Significatif	Oui	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale
9 299 618	Norme locale GAAP				Majeur		1 ^{re} méthode - consolidation intégrale

OCIRP

Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - CS 50 003 - 75 008 PARIS

OCIRP^{vie}

OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26192 964 €,
régie par le Code des assurances.
17 rue de Marignan - CS 50 003 - 75008 PARIS

   | [ocirp.fr](https://www.ocirp.fr)

